

DECLARATION FINALE DES PTOM
CONFERENCE MINISTERIELLE DE 2007
RELATIVE AUX RESOLUTIONS POLITIQUES DES REPRESENTANTS POLITIQUES DES PAYS
ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM) SUR LES DISCUSSIONS CONCERNANT LA MISE EN
CEUVRE DE LA DECISION PTOM (2001/822/EC)

RESOLUTIONS POLITIQUES

Bruxelles, le 26 novembre 2007

Les Soussignés, représentant des gouvernements des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) signataires,

CONSIDÉRANT :

- I. La Partie I, article 3, alinéa 1 s. et la Partie IV du Traité établissant la Communauté européenne (« le Traité CE »), en particulier l'article 182 qui dispose que l'objectif de l'association PTOM-UE est la promotion du développement économique et social des pays et territoires d'outre-mer et l'établissement de relations étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble. Conformément aux principes établis dans le préambule du Traité CE, l'association PTOM-UE doit en priorité rendre possible la promotion des intérêts et la prospérité des habitants de ces pays et territoires, afin de les conduire vers le développement économique, social et culturel attendu,
- II. La décision du Conseil des ministres de l'UE du 27 novembre 2001, relative à l'Association des Pays et territoires d'outre-mer de la Communauté européenne (2001/822/EC) (« la Décision PTOM »),
- III. La Position commune du 4 décembre 2003 de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Danemark, des PTOM, de l'association OCTA, sur le statut futur des PTOM au sein de l'Union européenne,
- IV. La réponse de la Commission, datant du 15 juillet 2004, à la Position commune du 4 décembre 2003,
- V. La déclaration ministérielle des PTOM de 2006 à Nuuk, au Groenland, du 6 septembre 2006, comprenant les résolutions des représentants des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) sur les discussions concernant l'association des PTOM (« OCTA ») et la mise en œuvre de la Décision PTOM (2001/822/EC).
- VI. Le rapport du Président du Comité exécutif, sur les travaux du Comité exécutif pendant l'année 2007, jusqu'à la tenue de cette Conférence ministérielle,
- VII. Le « concept paper » de la Commission européenne sur le futur de l'association PTOM/UE (date)
- VIII. La consultation entre les Soussignés et leurs délégations respectives à la Conférence ministérielle 2007 du 26 novembre 2007 à Bruxelles.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Les PTOM reconnaissent que leur petite taille, leur éloignement, le manque d'opportunités de bénéficier d'économies d'échelle handicapent leurs économies et accentuent leur vulnérabilité en cas de catastrophe naturelle et de perturbations économiques ; et que la mondialisation accentue leurs désavantages compétitifs structurels. C'est pourquoi, les PTOM réaffirment leur engagement à améliorer la coopération avec d'autres pays et territoires similaires afin d'obtenir une reconnaissance spécifique au sein de la communauté internationale, propre à leurs besoins et à leurs positions dans l'économie mondiale.
2. Le changement climatique représente une menace majeure pour tous les PTOM et leurs économies respectives. Les PTOM appellent la communauté internationale, eu égard à l'urgence de ces enjeux, à encourager leur citoyens à faire procéder aux changements de modes de vie et à une consommation d'énergie compatibles avec une existence durable des populations concernées et d'accroître leurs efforts en faveur de mesures d'adaptation effective, sans lesquels les territoires insulaires et polaires ne seront pas préparés à combattre les effets du changement climatique.
3. Les PTOM reconnaissent que les actions volontaristes en faveur d'un développement durable peuvent se traduire par des centres d'expérience et d'expertise qui pourraient être mis en place à travers des partenariats aux niveaux trilatéral, régional ou entre PTOM.
4. Les PTOM souhaitent réaffirmer leur volonté continue d'adhérer aux normes réglementaires internationales et de participer à leur création, particulièrement dans le domaine des services financiers et lorsque de telles normes sont nécessaires pour empêcher la fraude fiscale, le blanchiment d'argent, les activités terroristes et autres activités criminelles. Cependant, les PTOM ne soutiennent pas les mesures dont l'application est sélective et entravent le respect du principe d'égalité, augmentant ainsi l'avantage en faveur des Etats Membres de l'UE et des principaux pays tiers concurrents.
5. Les PTOM reconnaissent que la bonne gouvernance permet une gestion efficace et performante, et appellent la Commission à encourager les actions des PTOM dans ce domaine. Les PTOM se concentrent sur la transparence dans la dépense publique, la concertation avec la société civile, la gestion des risques, la distinction des rôles et des fonctions, le renforcement des capacités institutionnelles et le respect des valeurs de nos territoires respectifs.
6. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies, les PTOM appellent la Commission à soutenir tous les PTOM et, en particulier, les îles Malouines, à déterminer librement leur avenir politique. En particulier, la Commission est appelée surtout à assurer que ce droit absolu n'est pas remis en cause, notamment dans ses relations et ses négociations avec les pays et organisations régionales d'Amérique latine.

DÉCISION D'ASSOCIATION OUTRE-MER ET RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE

7. Les PTOM souhaitent maintenir un partenariat privilégié avec l'Union européenne basé sur la citoyenneté européenne de leur population, les spécificités et le potentiel de ces territoires, en ce qui concerne l'aide au développement, l'environnement, le commerce et l'intégration régionale.

9 ° FED

8. Les PTOM appellent la Commission européenne à programmer l'intégralité des fonds du 9^{ème} disponibles, dont les réallocations à mi-parcours.

10 ° FED

9. Les PTOM souhaitent, en étroite coopération avec la Commission et les Etats Membres, rendre le 10^{ème} FED aussi efficace que possible en poursuivant les objectifs fixés par la Décision d'Association. A cette fin, les PTOM:

- (i) appellent l'UE à fournir des procédures fixes, transparentes et simplifiées pour l'accès aux fonds. De telles procédures doivent être approuvées par tous les décideurs UE avant la phase de programmation et doivent être développées pour convenir avec les montants relativement faibles alloués aux PTOM, en tenant compte des possibilités et capacités institutionnelles et administratives des PTOM. Les PTOM appellent la Commission à leur communiquer d'ici la fin de l'année 2007, des lignes directrices pour rédiger ce document unique, avec une description claire et détaillée des procédures communautaires internes d'approbation des DOCUP, et des dates limites claires pour l'envoi de commentaires ou l'approbation des documents soumis par les PTOM. Les PTOM appellent l'UE à leur permettre de bénéficier dans leurs régions de sessions de formation adaptées à leurs besoins au cours du processus de programmation du 10^{ème}FED.
- (ii) Proposent que l'enveloppe régionale du 10^{ème} FED soit répartie en sous-enveloppes distinctes, fondées sur les espaces géographiques : les zones Caraïbes, Pacifique, Océan Indien et programmes thématiques pour les projets sectoriels transrégionaux. Les PTOM appellent l'UE à faciliter la coopération régionale et les connexions avec les RUP et les pays ACP pour les programmes et les projets régionaux.
- (iii) Proposent d'accorder un plus grand soutien communautaire à OCTA, en augmentant les Fonds de Coopération Technique alloués à OCTA et en l'impliquant davantage dans le processus de mise en œuvre de ces fonds, en particulier concernant la sélection des consultants/experts chargés des projets portés par l'OCTA ;
- (iv) Appellent l'UE à renforcer l'assistance technique aux PTOM, en offrant, sur demande de chaque PTOM, la possibilité de réaliser des études, des échanges d'expériences au bénéfice de tous ou certains des PTOM et de développer de nouvelles opportunités pour le renforcement des capacités institutionnelles dans les PTOM ;
- (v) Appellent l'UE à soutenir les politiques de préservation et promotion des atouts et de l'héritage culturels ;
- (vi) Appellent l'UE à continuer le traitement spécifique et spécial pour les PTOM les moins développés, étant donné les difficultés liées au transport et aux distances physiques.

Environnement

10. Dès l'approbation par les intéressés du plan d'action environnemental trilatéral (annexé), pour la protection et l'amélioration de l'environnement dans les PTOM d'ici 2011, les PTOM appellent l'Union européenne à mettre en œuvre cette stratégie. Ce plan est articulé autour d'objectifs et de mécanismes pour sa mise en place au

niveau des PTOM, des Etats membres et de la Commission européenne. La stratégie tient tout particulièrement compte de l'impact du changement climatique sur les PTOM et définit une vision UE-PTOM pour résoudre les priorités communes et améliorer la résilience et les capacités d'adaptation à ces défis.

11. Les PTOM appellent l'UE à soutenir leurs politiques en matière d'environnement et de biodiversité et à soutenir les PTOM dans leur souhait de s'assurer que les projets environnementaux financés par l'UE dans les PTOM tiennent suffisamment compte de la richesse et de la fragilité spécifique des territoires.
12. Les PTOM appellent l'UE à soutenir les PTOM qui souhaitent participer au dialogue jusqu'au protocole post-Kyoto et appuient leur implication dans les réunions préparatoires de la délégation à Bruxelles et, conformément à leurs compétences territoriales, dans les événements ou réunions internationales relatives aux problèmes liés au changement climatique.
13. Les PTOM appellent l'UE à faciliter la participation des PTOM qui souhaitent assister à des séminaires et des conférences sur le changement climatique et sur d'autres questions environnementales clé au niveau mondial et qui présentent un intérêt partagé pour la coopération trilatérale. Cette attitude devrait intensifier la participation et l'implication des PTOM, conformément à leurs compétences territoriales, dans l'échange de connaissances et d'idées afin de créer une meilleure base pour la coopération et les actions proactives à l'égard de questions communes à l'UE et aux PTOM qui traitent du changement climatique.
14. Les PTOM appellent l'UE à apporter une plus grande attention à la fonte des calottes glaciaires polaires, qui a pour conséquence l'augmentation du niveau de la mer et des inondations catastrophiques qui contribuent à la migration. Il est urgent de prêter attention à ceux qui pourraient être progressivement déracinés suite au changement climatique. Il est essentiel de renforcer la coopération avec l'UE pour prévenir les situations extrêmes et intolérables de « réfugiés environnementaux ».
15. Au regard de l'importance des activités de la pêche et des ressources marines pour les PTOM, tout particulièrement des espèces de grande migration et des stocks de poissons chevauchant, les PTOM en appellent à l'UE pour qu'elle tienne compte de leurs intérêts spécifiques lors de la négociation de tout accord de pêche.

Commerce

16. Les PTOM regrettent les réticences de la Commission concernant la participation des PTOM aux négociations APE en tant qu'observateurs, bien que le Traité de la Communauté européenne ne s'applique pas à leurs territoires ; ils appellent la Commission à permettre aux PTOM d'obtenir plus d'information, un accès facilité pour permettre de contribuer aux négociations APE dans chaque région et s'assurer ainsi que les APE consolident plutôt qu'affaiblissent les économies des PTOM, et d'apporter une plus grande assistance aux PTOM pour renforcer leurs capacités à s'intégrer et à échanger régionalement et internationalement.
17. Les PTOM rappellent que, les PTOM n'appartenant pas à l'union douanière de l'UE, la Commission ne peut prendre des engagements, dans le cadre des négociations APE, qui affectent, directement ou indirectement, les compétences des PTOM, sans que ces derniers aient été préalablement consultés.
18. Dans le cadre de la coopération économique et commerciale, l'accès préférentiel des produits des PTOM au marché européen encourage le commerce avec l'Union européenne et avec les pays voisins, et ainsi l'intégration régionale. Dans le contexte des négociations des APE, la volonté de la Commission de moderniser les règles d'origine

aura un impact sur le cadre juridique et les opportunités commerciales des PTOM. Il est donc essentiel que l'UE informe les PTOM de la révision en cours et les consulte pleinement pour mettre en place des règles d'origine flexibles – et des dérogations qui soient souples et simples à administrer – qui favorisent le commerce des PTOM.

19. Le transbordement, qui a prouvé par le passé qu'il pouvait contribuer significativement à la mise en œuvre d'une politique de développement durable dans les PTOM, devrait être maintenu tandis que des guides pratiques devraient être développés pour permettre sa mise en œuvre.
20. Les PTOM appellent l'Union européenne à soutenir les exportations de biens et services entre PTOM et avec les pays tiers.
21. Les PTOM appellent l'Union européenne à s'assurer que les conclusions des négociations APE n'affectent pas les intérêts des PTOM en matière d'exportation. Les PTOM appellent la Commission et les Etats Membres à respecter les provisions du Traité sur la libre circulation des produits des PTOM et, de facto, respecter l'importance socio-économique du commerce des peaux de phoques.

Programmes Communautaires horizontaux et lignes budgétaires

22. Les PTOM sont techniquement éligibles aux programmes communautaires dans la Décision PTOM mais il y a eu un manque de transparence et d'information sur l'accès à ces programmes. Les PTOM rappellent qu'ils souhaitent être impliqués dans les phases préliminaires de consultation pour les développements pertinents des programmes communautaires, notamment environnementaux. Les PTOM appellent la Commission et les Etats Membres à préciser l'éligibilité des PTOM dans les programmes de travail, à développer des critères de participation et des mécanismes adaptés aux PTOM pour leur participation aux appels d'offre. Ils soulignent la valeur ajoutée que de tels territoires, par leur situation géographique et leur composition culturelle, peuvent apporter pour la réussite des programmes de l'UE.
23. Les PTOM encouragent la Commission, en coopération avec les Etats Membres, à informer ses propres services et les évaluateurs des projets, du statut des PTOM et de leur droit à accéder à ces programmes et de continuer de transmettre des informations pratiques et mises à jour sur les programmes disponibles et l'accès des PTOM à ces derniers. Comme première étape urgente les PTOM appellent la Commission à préparer un vade-mecum détaillé pour aider les PTOM à accéder à ces programmes.

Général UE

24. Les PTOM appellent l'UE à les assister dans la réduction des risques naturels, la gestion d'états d'urgence, la gestion des catastrophes naturelles et la reconstruction. Les PTOM demandent aussi que l'UE définisse des procédures efficaces pour l'accès aux fonds humanitaires.
25. Les PTOM appellent l'UE à reconnaître l'importance de relatifs faibles montants sur le développement durable des PTOM, et le besoin de procédures plus efficaces pour les petites subventions
26. Les PTOM sont particulièrement vulnérables en raison des facteurs tels que leur petite taille, leur éloignement et la limitation de leurs ressources. Cette vulnérabilité engendre une plus grande fragilité en cas de:
 - Événements et catastrophes naturels qui peuvent mener à l'effondrement économique et social d'un territoire ;
 - Changement climatique et ses conséquences environnementales
 - Mondialisation qui accentue leur désavantage concurrentiel structurel et leurs déséconomies d'échelle inhérentes.

Les PTOM appellent la Commission européenne à reconnaître leur vulnérabilité et à établir un index formel de vulnérabilité pour les PTOM et de le prendre en compte lors de l'évaluation de l'éligibilité au futur instrument financier communautaire pour les PTOM. Il est également demandé de partager les bonnes pratiques et initiatives en termes de plan d'urgence.

27. Les PTOM soulignent l'importance d'être consulté quand la Commission prépare des documents ou engage dans les discussions qui peuvent mener à des mesures ayant un impact sur les PTOM. Les PTOM appellent aussi à la reconnaissance positive de mesures prises pour se conformer aux engagements internationaux relatifs à l'échange d'information et au règlement et contrôle de services financiers
28. Les PTOM appellent la Commission et les Etats membres à les informer des ordres du jour et des sessions de l'assemblée parlementaire paritaire UE-ACP en application de l'article 8 de la Décision d'association.
29. Les PTOM considèrent que la Commission devrait reconnaître la possibilité pour un PTOM ou un groupe de PTOM de négocier des protocoles individuels ou des accords de partenariats avec l'UE. Eu égard aux développements des APE, ces arrangements individuels deviennent encore plus nécessaires pour les PTOM qui ne peuvent être classés dans une région (Groenland, îles Malouines, St Pierre et Miquelon, St Hélène et Dépendances, et Pitcairn).
30. Les PTOM encouragent le Comité exécutif à :
 - Poursuivre la recherche de moyens de coopération avec la Commission et les autres institutions de l'UE pour mettre en oeuvre concrètement les dispositions de la Décision PTOM conformément aux orientations définies à l'article 182 du traité et aux résolutions exposées ci-dessus. Cela passe notamment par l'accroissement du rôle du Président d'OCTA pour faire avancer le plan stratégique des PTOM, en particulier par le biais de contacts avec les institutions de l'UE au niveau politique approprié.
 - Développer des relations de travail efficaces avec d'autres organisations et institutions internationales, multilatérales et régionales; chercher à développer la coopération avec d'autres petits Etats insulaires en développement et avec des institutions traitant des petites et micro-économies
 - Mettre en oeuvre le reste des recommandations de la Conférence des Micro-économies insulaires et en particulier encourager et le cas échéant organiser des conférences et des ateliers afin de favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre les membres d'OCTA.
 - Obtenir les ressources financières nécessaires des fonds Régionaux pour recruter des agents compétents pour aider OCTA à développer ses projets et leur application aux fonds et pour aider à négocier ceux-ci avec la Commission
 - Mettre en oeuvre le plan stratégique complet pour les années 2008– 2013 afin d'assurer la mobilisation effective des fonds et de l'élaboration des programmes pour le 10e FED, et préparer le futur cadre de la coopération ente les PTOM et l'UE. Ce plan sera sujet à révision et modification lors de la revue à mi-parcours.

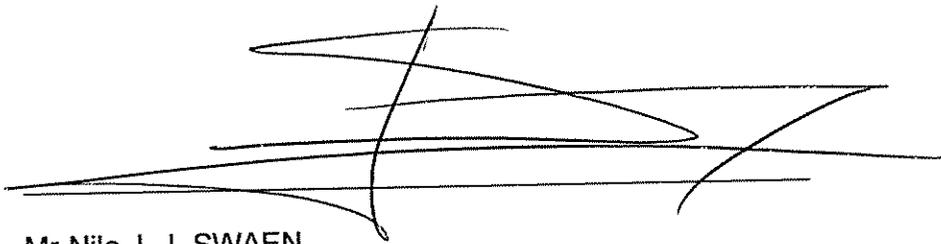
Fait à Brussels, le 26 novembre 2007

Pour la Délégation d'**Anguilla**:



Hon. Carl HARRIGAN
Permanent Secretary, Finance

Pour la Délégation d'**Aruba**



Mr Nilo J. J. SWAEN
Ministre des Finances et des Affaires Economiques

Pour la Délégation des **Iles Vierges Britanniques**



Hon Julian FRASER
Minister for Communication and Works

Pour la Délégation des **Iles Cayman**



Ms Jennifer DILBERT
Cayman Islands Government Representative

Pour la Délégation des **Iles Malouines**



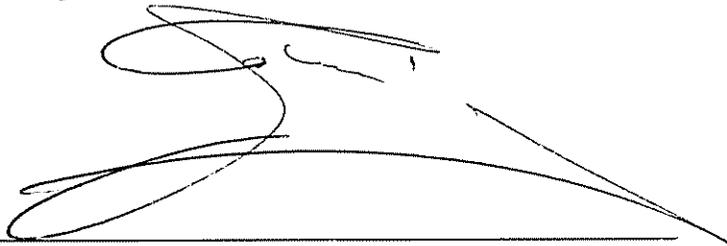
Hon. Michael SUMMERS
Porte-Parole du Conseil législatif

Pour la Délégation de la **Polynésie française**



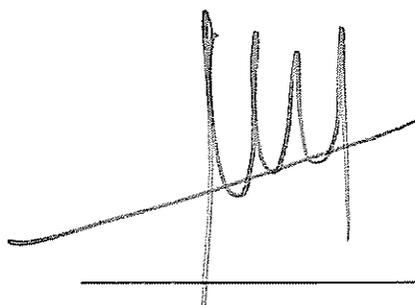
Mr. Louis Savoie
Conseiller spécial auprès du Président

Pour la Délégation des **Antilles néerlandaises**



Mr Paul Comenencia
Ministre Résident La Haye

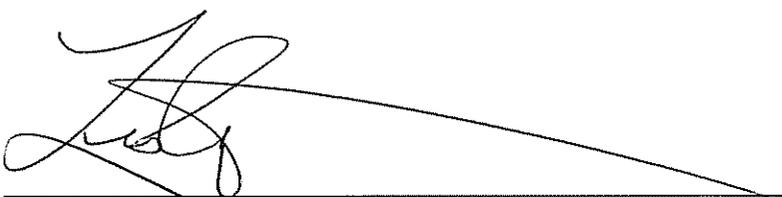
Pour la Délégation de la **Nouvelle Calédonie**



Remis par M. Aline ?.

Mr Harlod MARTIN
Président du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie

Pour la Délégation de **Pitcairn, Iles Henderson Ducie & Oeno**



Mr Leslie Jaques OBE
Commissaire

Pour la Délégation de la **Groenland**

Aleqa Hammond

Hon. Aleqa HAMMOND
Minister for Finance and Foreign Affairs
Pour la Délégation de **Mayotte**

Dr

Mr Saïd Omar OILI
Président du Conseil Général

Pour la Délégation de **Montserrat**

Lowell Lewis

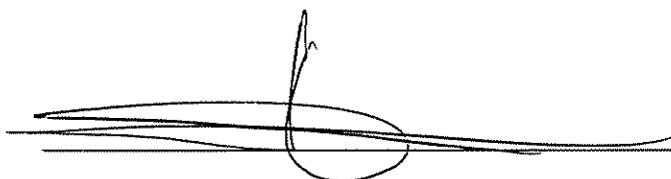
Dr Lowell Lewis
Ministre en Chef

Pour la Délégation de **Sainte-Hélène**



Hon Brian ISACC
Executive Councillor

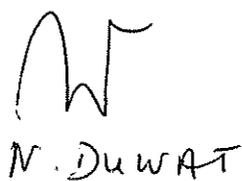
Pour la Délégation de **Saint Pierre et Miquelon**



Mr Stéphane ARTANO
Président du Conseil Général

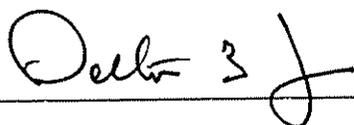
Pour la Délégation de **TARF**

P/ Mr Serge Goues
Secrétaire général des TAFF



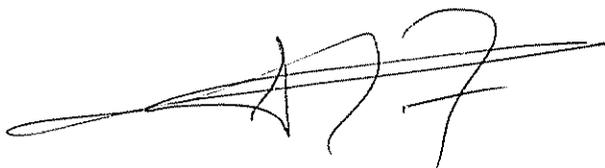
M. DUWAT

Pour la Délégation des îles **Turques & Caïques**



Mr Delton Jones
Permanent Secretary, Finance & Territorial Authorising Officer

Pour la Délégation de **Wallis et Futuna**



M. Robert LAUFOAULU
Sénateur de Wallis et Futuna
Réserve de la Wallis et Fortuna sur le point 30 alinéa 2.